

SEANCE du 18 AVRIL 2005

L'an deux mille cinq et le dix huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, MAIGNAN, GROSSET, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Madame THURIES avait donné procuration à Madame MOLINA.

Absents :

Messieurs SOUREN, ALBOUY, FAVARETTO, BOST.

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE NAe du POS DE PINS-JUSTARET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du rapport des conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du P.O.S., qui s'est déroulée du 3 janvier 2005 au 1^{er} février 2005, relative au projet de création d'un lycée et à la réalisation d'aménagements d'espaces publics et sportifs sur le territoire de la commune, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti des recommandations et de la réserve suivante :

- Le commissaire enquêteur demande que le règlement du POS soumis à enquête soit modifié en supprimant dans l'article NAe 10 « hauteur des constructions », la phrase suivante :

« Toutefois, cette hauteur peut être portée à 14 m (soit R + 3) sur une superficie maximale de 20 % de l'emprise totale bâtie à l'usage des équipements, hormis celle des logements de fonction ».

Afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, et après consultation du Conseil Régional, rien ne s'opposant techniquement à la suppression de la mention relative aux constructions en R+3, sur une superficie maximale de 20% de l'emprise totale bâtie, à l'usage des équipements, dans la mesure où l'ensemble des constructions doit être édifié en R+2, le Conseil Municipal est appelé à délibérer dans ce sens par la suppression de la phrase suivante : « **Toutefois, cette hauteur peut être portée à 14m (soit R+3) sur une superficie maximale de 20% de l'emprise totale bâtie à l'usage des équipements, hormis celle des logements de fonction** » dans l'article NAe10 « hauteur des constructions ».

Monsieur SCHWAB indique que le plan de zonage n'était pas joint au règlement, objet de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sont librement consultables par les conseillers au secrétariat de la mairie dès réception de la convocation du Conseil Municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SCHWAB qu'il a pu photocopier comme il le souhaitait l'intégralité du dossier durant d'enquête publique, dossier comportant le plan de zonage.

Monsieur BOSCHER se félicite que cette modification qui va dans le sens du souhait des riverains soit prise en compte par le commissaire enquêteur.

Monsieur SCHWAB ayant quitté la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, présents donne son accord pour la suppression dans l'article NAe10 « hauteur des constructions du règlement du POS de la Phrase suivante : « **Toutefois, cette hauteur peut être portée à 14m (soit R+3) sur une superficie maximale de 20% de l'emprise totale bâtie à l'usage des équipements, hormis celle des logements de fonction** ».

RETRAIT DE LA COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE DU SIVOM PAG

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la délibération de la commune de Portet sur Garonne en date du 18 janvier 2005 concernant son retrait du SIVOM PAG, ainsi que de la délibération du SIVOM PAG approuvant ce retrait. Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce retrait.

Oùï l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vu les délibérations de la commune de Portet sur Garonne en date du 18 janvier 2005 et du Comité Syndical du Sivom PAG en date, du 08/03/2005, approuvant le retrait de la commune de Portet sur Garonne,

Décide :

D'APPROUVER le retrait de la commune de Portet sur Garonne du Sivom Plaine Ariège Garonne.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Madame MIGNAN s'interroge sur la surface du terrain nécessaire à l'accueil du lycée qui était de 7 Ha alors que la proposition de terrain de Pins-Justaret est inférieure, ainsi que sur le montant participation communale.

Monsieur le Maire indique que lors du concours, sur les 4 projets de lycée présentés par les architectes, il n'y avait pas de R+3 et la surface du terrain fût jugée suffisante.

Concernant la participation financière de la commune, nous sommes toujours en négociation avec le Conseil Régional. Le permis de construire doit être déposé prochainement. Des réunions de travail ont eu lieu, le dossier avance normalement.

Concernant l'acquisition du terrain, Monsieur le Sous-préfet doit prendre prochainement l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Par la suite, le juge fixera le prix du terrain.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de navette de la gare au lycée, la gare n'étant distante que d'environ 500 m. Par contre, il est prévu sur 2005, la fin des travaux d'aménagement du chemin de la gare.

Madame FONTES fait part d'un courrier du Secours Populaire demandant une aide à la Mairie qui n'a pas eu de suite jusqu'à présent. Le Secours Populaire aide environ une dizaine de famille sur la commune. Concernant les aides aux familles, Monsieur le Maire suggère que les demandes du Secours Populaire soient dirigées sur le CCAS.

Halles des sports

Monsieur BOSCHER indique que la Halle des Sports a été visité et que les extincteurs ont été vidés.

Monsieur le Maire signale que pour la même période, des bâtiments préfabriqués des écoles ont également été visités.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--|
| CASSETTA JB. | | PRADERE N. | |
| LECLERCQ D. | | BAREILLE M. | |
| MORANDIN R. | | VIGUIER T. | |
| DUPRAT J.P. | | SOUTEIRAT N. | |
| CHARRON E. | | MOLINA C. | |
| STEFANI F. | | MARTINEZ-MEDALE C. | |
| SOUREN P. <u>Absent</u> | | GILLES-LAGRANGE C. | |
| JANY A. | | VIANO G. | |
| ALBOUY A. <u>Absent</u> | | VIOLTON M. | |
| FAVARETTO M. <u>Absent</u> | | THURIES C. <u>Procuration à Mme MOLINA</u> | |
| BOST C. <u>Absent</u> | | SCHWAB C. | |
| DEGOUL J. | | MAIGNAN L. | |
| GROSSET AM. | | BOSCHER C. | |
| FONTES G. | | | |